



Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseillers en exercice : 14
Présents : 9
Absents : 5
Procuration : 1
Quorum : 8

Délibération du Conseil Municipal n°2023-24
du 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi vingt et un septembre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du treize septembre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Gilles Montador, David Seillier, Sébastien Poquet, Julien Caplier et Madame Isabelle Tartare,

Madame Isabelle Tartare ayant donné procuration à Madame Wattez Monique,

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des décisions modificatives sont nécessaires, en effet les imputations ou crédits prévus aux budgets primitifs ne permettent pas d'émettre les mandats adéquates pour le règlement des factures et échéance indiquées dans le tableau ci-dessous.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le transfert de crédits suivants :

Créances ou objet :	Imputations	Modifications
Remboursement prêt caisse d'épargne	1641	+930
	2188	-930
Rénovation Groupe administratif et scolaire	21318	-415 873.50
	2313	+415 873.50
Subvention exceptionnelle comité d'entraide	6574	-500
	6745	+500
Personnel technique et Alsh de la toussaint	6226	-37000
	6411	+23540
	6413	+13460

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

Yves Hennequin



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/09/2023

Application agréée E-legalite.com